

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/537 du 4/5/82
/MTPS-DGTFP-DFP_2103-4

portant reclassement et nomination de
Monsieur SICKA Jules, Instituteur Prin-
cipal de 2° échelon des cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie II des services
sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS.S):

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

D.B.

Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 67/50/FP-B^E du 24 Février 1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements notamment en son article 1er paragraphe 2;

Vu le décret 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165
du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu l'acte 46/PCT.SPCC.DELAS du 22 Novembre 1974 portant
application des statuts de l'Ecoles du Parti Congolais du Travail près le
Comité Central du PCUS (URSS);

D.C.F.

Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif 81/OI6 du 26 Janvier 1981 au décret
80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres

Vu le décret 81/OI7 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté N° 2162/MEN.DPAA.SP du 30 Avril 1981 portant
inscription et promotion sur liste d'aptitude de certains Instituteurs
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement)

...../.....

Vu la décision N° 31/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 13 Novembre 1981 mettant en stage de trois (3) ans certains instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville. (Régularisation);

Vu la demande de l'intéressé en date du 27 Novembre 1981

DECRETE

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets N°s 64/I65 du 22 Mai 1964, 67/304 du 30 Septembre 1967 et l'acte 046 du 22 Novembre 1974 susvisés, Monsieur SICKA Jules, Instituteur Principal de 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchic II des services sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques option Philosophie (Session de Juin 1981) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A, hierarchic I et nommé professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC= néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera. à l'issue de son stage,

BRAZZAVILLE, LE 4 Juin 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre du Travail, et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Yahi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Ampliations

- JORPC I
- DGTFP/DFP 3
- D.B. 3
- D.CE. 3
- MEN 3
- DPAA 3
- Dossier 3
- Intéressé 1
- SGCM/BC 2